Nations Unies A/C.3/60/2

Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 71 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme :
Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 24 octobre 2005 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général en date du 10 octobre 2005 portant sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et publié il y a quelques jours. Il est indiqué qu'il est basé sur les bons offices déployés par le Secrétaire général et son envoyé spécial pour faciliter la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar, conformément à la résolution 59/263 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004.

Le rapport qui a été publié contient d'importantes erreurs sur les faits et outrepasse le cadre défini par la résolution 59/263 de l'Assemblée générale. La situation politique au Myanmar est entièrement du ressort de mon pays et le rapport qui est soumis à l'Assemblée générale doit se limiter à ce que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution.

Essentiellement, le rapport semble remettre en question le processus de la Convention nationale, première étape importante de la feuille de route en sept points pour la transition vers la démocratie. Il s'agit de cette même feuille de route que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et ses trois interlocuteurs à savoir la Chine, le Japon et la République de Corée, ont qualifiée de« démarche pragmatique qui mérite d'être comprise et soutenue ».

Le Gouvernement du Myanmar attache une importance particulière au processus de la Convention nationale, qui définira les principes fondamentaux à inclure dans la nouvelle constitution de l'État. Le rapport a souligné qu'il était important que le processus soit ouvert à tous et déploré que la Convention nationale ne comprenne pas de représentants de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie. Le rapport omet le fait que le Gouvernement a invité les représentants de ces deux partis politiques mais qu'ils ont décliné cette invitation. Je tiens ici à appeler votre attention sur l'importance de la participation de plus de 100 représentants des 17 groupes armés au processus de

05-57251 (F) 281005 281005

la Convention nationale et souligner qu'en plus de ces représentants, sur un total de 1 086 délégués à la Convention nationale, 633 provenaient des groupes nationaux ethniques. Tous les 17 groupes armés et non 16 comme l'indique le rapport, continuent à coopérer avec le Gouvernement. Le rapport a mentionné que l'armée nationale shan a rompu la trêve. Bien au contraire, toutes les (5) brigades composant cette armée continuent de respecter la légalité.

Le rapport a mentionné que le Fonds mondial pour la lutte contre le sida a renoncé à faire un versement promis mais passe sous silence le fait que cette décision a des motifs politiques. Il importe de noter qu'en ce qui concerne Myanmar, les ressources fournies par le Fonds ne vont pas au Gouvernement mais au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui, faut-il le noter, a exécuté avec succès son Initiative pour le développement humain au Myanmar dans le même cadre opérationnel.

L'allégation faite dans le rapport, selon laquelle « les hostilités ont également monté d'un cran le long de la frontière avec le Bangladesh » est très loin de la vérité. Le Myanmar et le Bangladesh entretiennent des relations étroites, cordiales et pacifiques. Le rapport a débordé le cadre assigné lorsqu'il tente d'évaluer les politiques socioéconomiques et sociales du Gouvernement et évoque le « spectre d'une crise humanitaire », sur la base d'hypothèses complètement fausses. Le rapport a dépassé le cadre de son mandat et devient normatif lorsqu'il en vient à prescrire un certain nombre de mesures à mettre en œuvre durant la première moitié de l'année 2006. Ces mesures sont la prérogative du Gouvernement souverain du Myanmar.

Le Secrétariat publie des centaines de rapports et je comprends très bien que vous ne puissiez pas personnellement vérifier tous les détails que contient un rapport. Il est important cependant qu'un rapport soumis à l'Assemblée générale se fonde sur les faits, soit objectif et crédible.

Je voudrais que ma lettre soit publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 71 c) de l'ordre du jour intitulé : Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kyaw Tint **Swe**